

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE L'ACCÈS
AUX SOINS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Paris, le 27 juin 2025

Pacte de lutte contre les déserts médicaux : identification des zones prioritaires sur lesquelles sera mise en place la solidarité territoriale

Dans la continuité du **Pacte de lutte contre les déserts médicaux** annoncé par le Premier ministre le 25 avril dernier, et face à l'urgence d'agir dans les territoires les plus en difficulté en matière d'accès aux soins, le ministère chargé de la santé présente la cartographie **des zones prioritaires sur lesquelles sera mise en place la mesure de solidarité territoriale**. Cette mesure sera lancée dès septembre dans le cadre d'une phase pilote afin de préparer sa montée en puissance à l'échelle nationale. L'identification de ces zones prioritaires constitue une première étape importante.

Dans l'attente de l'adoption des dispositions législatives actuellement examinées par le Parlement, cette mesure permettra à **tous les médecins généralistes volontaires** de venir renforcer, sur une partie de leur temps, l'offre de soins dans 151 zones identifiées comme prioritaires — dites « zones rouges ». Ces zones ont été définies à partir d'une **cartographie élaborée sur la base des travaux de la DREES et finalisée après concertation des élus locaux par les Agences régionales de santé (ARS), en lien avec les Préfets** : ces zones regroupent plus de 2,5 millions de français.

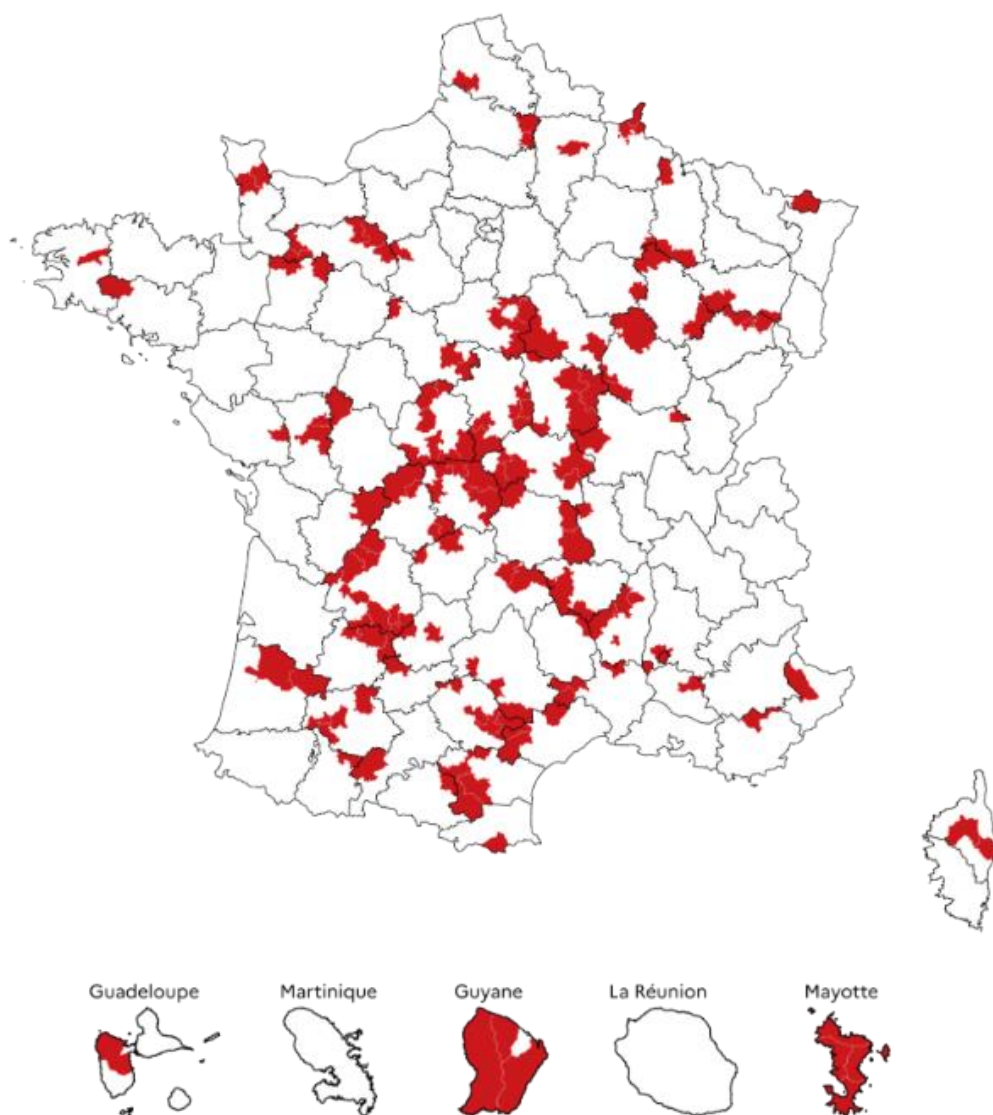
Dans l'intervalle, des lieux de consultation dans ces territoires sont en cours d'identification, par les **Agences régionales de santé et les élus locaux**, pour offrir aux professionnels de santé solidaires des conditions d'exercice facilitées et de qualité.

Le Gouvernement sait pouvoir **compter sur l'engagement des médecins** pour relever ce défi collectif et appelle l'ensemble des acteurs locaux à mettre en place les conditions nécessaires à l'accueil des médecins dans ces zones.

Cette mesure, très concrète, de solidarité territoriale s'ajoute aux autres mesures du « Pacte » et, notamment, l'arrivée des internes de 4^{ème} année de médecine générale partout sur le territoire, en particulier dans les zones sous-denses. Ensemble, nous pouvons **faire reculer les déserts médicaux** et garantir à chaque citoyen un accès effectif aux soins.

« Dans chaque territoire, les ARS et les préfets, en lien avec les élus locaux, ont diagnostiqué la vulnérabilité en termes d'accès aux soins de leur population. Cette cartographie était indispensable mais les inégalités ne sont pas seulement statistiques : elles pèsent chaque jour sur la vie de millions de Français vivant dans une commune isolée, de familles ne trouvant pas de médecin traitant, de soignants souffrant d'être en première ligne, isolés. Ce mécanisme de solidarité territoriale repose sur une conviction : l'accès aux soins ne peut plus dépendre uniquement de la bonne volonté ou du sacrifice de quelques-uns, il doit être garanti dans un principe de solidarité et de fraternité. L'engagement des médecins est la clé de la transformation que nous engageons. » déclare Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

« Trop souvent, l'accès aux soins pour les Français se heurte à des délais inacceptables, à des distances infranchissables, à des découragements silencieux. Cette réalité, je l'ai vécue comme médecin, je veux la résoudre aujourd'hui comme ministre. Pour les Français, la santé ne peut plus être un parcours du combattant. Elle doit redevenir pour eux, grâce à nos soignants, un parcours de confiance. » déclare Yannick Neuder, ministre chargé de la Santé et l'Accès aux soins.



Contacts presse :

Cabinet Catherine Vautrin : sec.presse.tssf@social.gouv.fr

Cabinet Yannick Neuder : sec.presse.sas@sante.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)